

TOME 4



APPROUVÉ
LE 13 FEVRIER 2020

Extrait des pages modifiées

Justification des choix



7.2 JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

7.2.1 Motifs et principes de délimitation des différentes zones

(Règlement graphique – Planche 1)

PRESENTATION DES INDICES COMMUNS A TOUTES LES ZONES

Le secteur indicé « -ir » : secteur permettant la réalisation d'infrastructures routières (contournement Est de Rouen – liaison A28/A13)

Ces secteurs correspondent à la bande de 300 m déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État prononçant la déclaration d'utilité publique du projet Contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13 (décret du 14 novembre 2017). Les zones concernées ont été indicées en « -ir ».

Le secteur indicé « -a » : secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (aire d'accueil)

Ces secteurs correspondent aux espaces destinés à l'accueil des gens du voyage. Y sont autorisées les caravanes et résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs au sein de terrains aménagés. Les limites définies correspondent soit à une emprise nécessaire pour la réalisation d'une aire en complément d'un emplacement réservé, soit à un secteur d'étude plus important dans l'attente de la définition d'un périmètre plus précis (études en cours de réalisation).

Le secteur indicé « -h » : secteur destiné à l'hébergement à vocation sociale et à autorisation publique

Ces secteurs correspondent aux espaces destinés à l'implantation de nouvelles résidences collectives publiques à vocation sociale, ou dans le cadre de réhabilitation du bâti existant. Les secteurs visés sont les zones urbaines mixtes à dominante d'habitat les plus impactées par la surproduction de résidences collectives privées (UAA, UAB, UBA1, UBB1, UCO et UD), qui ne répondent plus aux besoins de la population, en particulier des étudiants et des seniors.

L'objectif est d'encadrer ce type d'hébergement dans ces secteurs pour favoriser des projets de résidences collectives publiques à vocation sociale soumis à autorisations ou agréments d'une autorité publique (Métropole, communes, services de l'Etat, Département et autres instances de discussions autour d'un projet social partenarial).